

## RÉSOLUTION OENO 2/2004

### TRAITEMENT PAR LE FROID

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Code international des pratiques oenologiques »,

CONSIDERANT la résolution Oeno 2/2001 relative à la déshydratation partielle des vins et la résolution Oeno 3/2001 relative à la Cryoconcentration des vins adoptées lors de la 81<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'OIV à Adélaïde (Australie);

DECIDE:

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » de modifier dans ledit Code international des pratiques œnologiques, la fiche 3.3.4 - Traitement par le froid

#### PARTIE III

##### Chapitre 3: Vins

###### Fiche 3.3.4

###### Sous le titre

- L'indication "Traitement par le froid" est remplacé par "Stabilisation par le froid"

###### Sous "*Objectifs*"

- Supprimer l'alinéa "b)"

###### Sous "*Prescriptions*"

- Supprimer le paragraphe indiquant:

*Pour l'objectif b) le traitement se fait par la congélation partielle du vin avec élimination par des moyens physiques de la glace formée [Voir cryoconcentration (3.5.11.1.)].*